Département du Jura
Canton de Morez
COMMUNE DES ROUSSES

Arrêté n° 24126

ARRETE DU MAIRE

Le Maire des Rousses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.2 à L.2213.1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu la Circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Départemental et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière ;
Vu la demande de Madame Marielle BURDEYRON – Membre de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers des Rousses – pour interdire le stationnement sur une partie du parking situé derrière le Centre Sportif et sur le parking du Restaurant Scolaire (cf. plan), lors du Cross Départemental des Sapeurs-Pompiers du Jura organisé le 12 octobre 2024, afin de sécuriser le passage des participant,
Considérant qu'il convient d'interdire la circulation et le stationnement sur une partie du parking situé derrière le Centre Sportif et sur le parking du Restaurant Scolaire, **à partir du vendredi 11 octobre 2024, 18 heures 00,**

ARRETE

Article 1 :

- Parking derrière le Centre Sportif :
 - le stationnement et la circulation seront interdits sur une moitié du parking situé derrière le Centre Sportif, **du vendredi 11 octobre 2024, 18 heures 00, au dimanche 13 octobre 2024, 08 heures 00**

- Parking Restaurant Scolaire :
 - le stationnement et la circulation seront interdits sur le parking du Restaurant Scolaire, **du vendredi 11 octobre 2024, 18 heures 00, au dimanche 13 octobre 2024, 08 heures 00**



Publié le : 30/06/2026 10:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/66859